

Arrêté N° 2024_01718_VDM

**SDI 24/0250 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2024_00783_VDM
149 BOULEVARD DE LA COMTESSE - 13012 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00783_VDM, signé en date du 12 mars 2024, interdisant l'accès et l'occupation de la maison individuelle sise 149 boulevard de la Comtesse - 13012 MARSEILLE 12EME,

Vu le compte rendu de visite avec avis géotechnique en date du 6 mai 2024, réalisé par Monsieur Christophe MARIN LEROY, géotechnicien de la société GINGER, transmis le 7 mai 2024 aux services de la Ville de MARSEILLE,

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE, en date du 16 mai 2024, concluant à l'existence d'un danger imminent sur la maison sise 149 boulevard de la Comtesse - 13012 MARSEILLE 12EME, entraînant un risque pour le public,

Considérant que la maison individuelle sise 149 boulevard de la Comtesse - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 877N, numéro 0422, quartier Saint-Julien, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 46 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 16 mai 2024 a permis de constater, d'une part, le retrait des gravats situés sur la rue de la Crédence et l'alignement de blocs béton le long de la voie, et d'autre part, la fermeture des accès extérieurs aux abords de la partie du terrain sinistré,

Considérant le compte rendu de visite avec avis géotechnique en date du 6 mai 2024, réalisé par M. Christophe MARIN LEROY, géotechnicien de la société GINGER, permettant de garantir la stabilité des fondations de la maison individuelle et permettant son occupation en toute sécurité,

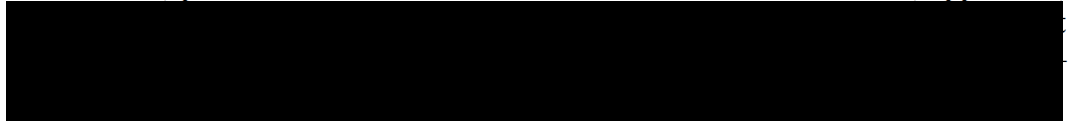
Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00783_VDM, signé en date du 12 mars 2024, afin d'autoriser à nouveau l'occupation de la maison individuelle, hormis les espaces extérieurs aux abords du terrain sinistré (cf. annexe),

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00783_VDM, signé en date du 12 mars 2024, est modifié comme suit :

« La maison individuelle sise 149 boulevard de la Comtesse - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 877N, numéro 0422, quartier Saint-Julien, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 46 centiares, appartient,



Les propriétaires mentionnés ci-dessus doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en mettant en œuvre les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous :

Dès la notification du présent arrêté :

- Fermeture des accès extérieurs aux abords de la partie du terrain sinistré (cf. annexe),
- Mise en place d'un périmètre de sécurité par la Métropole Aix Marseille Provence, selon le schéma ci-joint (cf. annexe), interdisant partiellement la circulation et le stationnement de véhicules sur la rue de la Crédence, des numéros 18 à 20, sans en bloquer les accès.

Dans un délai maximal de 1 mois à compter de la notification :

- Mise en sécurité, stabilisation du mur de soutènement et mise en œuvre d'un dispositif de retenue des terres, selon les préconisations et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (ingénieur ou bureau d'études géotechnique). ».

Article 2

L'article deuxième de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00783_VDM, signé en date du 12 mars 2024, est modifié comme suit :

« La maison individuelle sise 149 boulevard de la Comtesse - 13012 MARSEILLE 12EME, compte tenu du compte rendu de visite réalisé par Monsieur Christophe MARIN LEROY, géotechnicien de la société GINGER en date du 6 mai 2024, est de nouveau autorisée à toute occupation et utilisation, hormis ses espaces extérieurs aux abords du terrain sinistré côté rue de la Crédence. ».

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_01435_VDM, signé en date du 27 mai 2021, est modifié comme suit :

« Les accès aux espaces extérieurs aux abords du terrain sinistré côté rue de la Crédence restent interdits. ».

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024_00783_VDM restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de la maison individuelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/05/2024

Qualité : Patrick AMICO



FERMETURE DES ACCÈS EXTÉRIEURS AUX ABORDS DU TERRAIN SINISTRÉ

